

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et
d'Entretien de la Divette et de ses affluents**

Réouverture de la Broyette à Thiescourt

**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général
et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur

Enquête conduite du 2 décembre 2013
au 3 Janvier 2014
Commissaire-enquêteur: M. Régis de Lauzanne
désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens
Décision du 4 octobre 2013

I.PRESENTATION ET CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents (SIAED) a été créé le 25 juin 1986. Il a pour vocation la gestion des 39835 ml des 19 cours d'eau présents au sein du bassin versant de la Divette et compte 9 communes adhérentes, à savoir Canehancourt, Cuy, Dives, Evricourt, Lassigny, Passel, Plessis-de-Roye, Ville et Thiescourt. Cette dernière est traversée par le ruisseau « La Broyette », et a subi les 7 et 8 juillet 2001 de graves inondations causées par de très fortes intempéries; ainsi la hauteur d'eau dans le bourg a été relevée à plus de 1,50 m, une cinquantaine de foyers ont été touchés, sept devant être évacués, et de nombreux dégâts matériels ont été constatés. Cet événement a fait l'objet de l'arrêté interministériel du 6 août 2001 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. La reproduction de ces événements en mai 2006 a entraîné la prise d'un nouvel arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle le 1er décembre 2006.

C'est pourquoi, le SIAED qui possède les compétences réglementaires requises, a décidé sur la base d'une étude confiée en 2004 à ANTEA, de prendre les mesures permettant de réduire le risque inondation sur Thiescourt. C'est ainsi qu'il a aménagé en 2008 l'aire inondable au lieu-dit « le Grand Jardin » située à l'amont du centre-bourg, portant sa capacité de 4000 à 20000 m³.

Le syndicat veut désormais entreprendre la 2ème tranche de l'opération, à savoir la réouverture de la Broyette, aujourd'hui canalisée, sur l'ensemble de la traversée de Thiescourt aux fins de rétablir son libre écoulement et d'optimiser la capacité hydraulique en milieu urbain. Les enjeux sont essentiels puisqu'il s'agit de réduire l'aléa inondation afin d'assurer de façon durable et pérenne la sécurité des personnes et des biens, de rétablir la continuité écologique et d'améliorer la qualité hydrobiologique du cours d'eau en réponse d'ailleurs aux objectifs du SDAGE en vigueur, enfin d'améliorer sensiblement la qualité paysagère du bourg.

Le conseil syndical du SIAED s'est prononcé en faveur de la réalisation de ces travaux dans sa séance du 6 juin 2011 puis a attribué le 20 septembre 2011 le marché d'études, après consultation des entreprises, au bureau SOGETI INGENIERIE; ce dernier lui a remis à la mi-septembre 2013 le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation Loi sur l'Eau.

En effet, ces aménagements qui se situeront en grande partie sur le domaine public, nécessiteront aussi des interventions sur le domaine privé; il y a donc lieu de passer par une DIG, procédure créée par la loi sur l'eau de 1992, pour permettre à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

De même, le projet de réouverture de la Broyette va nécessiter des modifications majeures sur le cours d'eau et concernera plusieurs rubriques (3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0) de la nomenclature (article R.214-1 du code de l'environnement) des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Au vu de cette nomenclature, un dossier d'autorisation au titre de la dite-loi est donc nécessaire.

L'instruction de ces 2 dossiers nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement et des articles R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

II.ORGANISATION-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Sollicitée par la préfecture de l'Oise (direction départementale des territoires), la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné le 4 octobre 2013 par décision n°E13000300/80 comme commissaire-enquêteur avec Mr. Jean-Yves Mainecourt comme suppléant pour cette enquête. Le préfet de l'Oise a alors pris le 30 octobre un arrêté lançant l'enquête publique sur la période du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014 et en précisant les modalités de déroulement.

L'avis d'enquête a été affiché aux tableaux d'affichage des mairies de Lassigny (siège du syndicat) et de Thiescourt et sur plusieurs emplacements du futur chantier; il a été publié dans les rubriques des annonces légales du Parisien, édition Oise, le 14 novembre et du Courrier Picard le 12 novembre, soit respectivement 17 et 19 jours avant le début de l'enquête; cette annonce a été renouvelée dans les mêmes rubriques du Courrier Picard et du Parisien, édition Oise, le 3 décembre soit 1 jour après le début de l'enquête. Enfin la mairie a fait déposer l'avis d'enquête le 20 novembre dans chacune des boîtes aux

lettres des habitants de Thiescourt.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Thiescourt, les lundi 2 décembre, vendredi 20 décembre et vendredi 3 janvier de 16 à 18h, le public pouvant bien entendu se déplacer en mairie pendant les heures d'ouverture hebdomadaires de cette dernière pour consulter le dossier et faire état de ses éventuelles remarques et observations. Le registre d'enquête a été clos par mes soins le vendredi 3 janvier à 18h, date et heure de clôture de l'enquête publique.

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans un climat particulièrement serein et détendu. On peut noter que la participation du public s'est limitée à 5 particuliers (dont un couple) venus me rencontrer et prendre connaissance du projet et des plans du futur chantier lors de ma dernière permanence - personne ne s'est présenté lors des deux 1ères permanences -, ce qui est très faible eu égard à l'importance et aux enjeux du projet alors même que le maire de Thiescourt a fait distribuer l'avis d'enquête dans chacune des boîtes aux lettres de la commune et que l'avis d'enquête était placé de façon particulièrement visible en plusieurs endroits du futur chantier. Plusieurs d'entre eux m'ont indiqué n'avoir pas rencontré préalablement le maire alors qu'ils habitent dans des rues directement concernées par le chantier mais tous se sont déclarés favorables à l'opération, certains avec des nuances portant sur l'absence de certitudes quant à l'efficacité réelle de la réouverture de la Broyette vis à vis de l'aléa inondation.

Un particulier qui veut par ailleurs conserver un passage de largeur 1m et le sécuriser (protection assurée par un parapet le long de la berge), a fait état de ses craintes concernant l'éventuelle apparition de fissures sur sa maison lors des travaux puisque la berge se situera à 1m environ de sa façade. Par ailleurs, plusieurs habitants, conscients de la nécessité de mettre leur dispositif d'assainissement aux normes en vigueur - le conseil municipal a fait le choix d'un zonage en assainissement autonome - s'interrogent sur la date à laquelle cette obligation leur sera imposée, sur leur capacité à supporter le coût des travaux correspondants et donc sur les aides susceptibles de leur être octroyées pour les réaliser.

Enfin j'ai reçu des interrogations et des inquiétudes sur les problèmes de stationnement que pourraient rencontrer tant les particuliers que les cars scolaires suite aux modifications de voirie et d'espaces engendrées par la réouverture de la Broyette. De même, il a été fait état de possibles difficultés de circulation notamment à l'époque des transports de betteraves, voire aussi pour les tracteurs agricoles. Le rapport SOGETI est très peu disert sur ce point.

J'ai, conformément à la réglementation, transmis dès le 6 janvier le procès-verbal des observations formulées par les particuliers lors de mes 3 permanences au président du SIAED et son mémoire en réponse m'est parvenu le 15 janvier par mèl et le 17 par courrier recommandé. Le procès-verbal et le mémoire sont joints en annexes n° 3 et n°4 à mon rapport.

Dans son mémoire, agrémenté de photos et croquis, monsieur Frau, président du SIAED, souligne que les habitants qui se sont déplacés sont favorables au projet et indique que SOGETI a réalisé une modélisation pour estimer les moyens à mettre en œuvre pour passer la capacité hydraulique de la Broyette de 1m³/s à 4m³/s correspondant au débit à l'aval du bourg. Puis il revient de façon précise et détaillée sur l'ensemble des points évoqués par les particuliers, en particulier sur les problèmes de circulation, de stationnement, de transports collectifs et d'assainissement. Concernant les craintes de fissures sur les façades riveraines de la berge, le président du SIAED précise qu'un constat d'huissier avant/après travaux devra être réalisé en présence du maître d'ouvrage; sur la question relative à la sécurité enfin, il indique qu'il est difficile de décaler le projet vers la départementale et que la mise en place sur ce secteur d'un muret avec palplanches n'est pas envisagée mais que le propriétaire concerné devrait conserver un passage de 1m de largeur le long de sa façade.

IV. CONCLUSIONS MOTIVEES

Les enjeux motivant la réouverture du ruisseau «La Broyette» sur la traversée de Thiescourt sont d'importance et, en particulier, le principal d'entre eux, à savoir la sécurité publique et la protection des personnes et des biens. Il est indiscutable que le projet permettra d'apporter une amélioration sensible dans la lutte contre les inondations et permettra d'éviter la répétition de celles, catastrophiques, subies par

Thiescourt en 2001 et 2006. En effet les canalisations actuelles, envasées, souvent à contre-pente et de diamètres différents mais surtout très insuffisants, constituent un frein à l'écoulement normal du ruisseau. Ce projet viendra en conséquence renforcer sensiblement le rôle joué par le bassin de retenue de 20000 m³ créé à l'amont du village, qui a déjà apporté une très forte amélioration et dont les particuliers qui se sont déplacés à ma permanence, ont souligné l'intérêt, tout en émettant un avis favorable sur la réouverture de la Broyette.

Toutefois, en l'absence d'une note de calculs permettant de mesurer les apports d'eaux du bassin versant sur le centre de Thiescourt lors d'épisodes pluvieux de fréquence au moins décennale par exemple, il est difficile de quantifier avec précision son impact réel et donc de répondre précisément aux interrogations des particuliers sur ce sujet même si le président du SIAED évoque une modélisation réalisée par SOGETI - absente au dossier - visant à évaluer les moyens techniques à mettre en œuvre pour passer la capacité hydraulique de la Broyette de 1 à 4 m³/s. Mon avis et, j'en ai fait part au président du syndicat et au maire de Thiescourt, est que pour renforcer plus encore la sécurité du village, le SIAED aurait tout intérêt à lancer dans les prochaines années sur l'ensemble du bassin versant de la commune une étude sur l'érosion et le ruissellement des sols qui permettrait de mettre en évidence les solutions de nature à lutter efficacement et durablement contre ce phénomène qui constitue un fléau.

Les autres enjeux que sont le rétablissement de la continuité écologique, l'amélioration de la qualité hydrobiologique, enfin l'embellissement du bourg et l'amélioration de sa qualité paysagère avec le traitement paysager des berges, me semblent également recevoir avec ce projet une réponse tout à fait pertinente. Ainsi, à l'évidence, la réouverture du ruisseau ne pourra qu'avoir des effets très bénéfiques pour l'environnement et la qualité de La Broyette.

Par ailleurs, l'étude des conséquences du projet sur les différents compartiments du milieu (sol, sous-sol, patrimoine naturel, ressource en eau,...) montre qu'en dehors de la phase travaux, ses incidences seront faibles, voire inexistantes...et les mesures nécessaires seront prévues lors de la réalisation du projet pour réduire, voire éviter ces impacts. De même, la commune a réfléchi avec le Conseil général de l'Oise sur un nouveau plan de circulation et la modification de l'emplacement de l'arrêt des cars. Se pose cependant avec acuité la question de l'assainissement sur laquelle les particuliers se plaignent d'un manque d'informations. Or, la mise aux normes des dispositifs d'assainissement eaux usées-eaux vannes des habitations riveraines de la Broyette est, au-delà de son strict aspect réglementaire, une condition incontournable de la réussite du projet sur les plans environnemental et écologique. Une information complète et précise de l'ensemble des riverains, y compris de ceux situés en amont du projet, s'impose donc et elle devrait être réalisée par les élus de Thiescourt, voire de la communauté de communes si celle-ci a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour leur rappeler leurs devoirs et obligations, le planning prévisionnel et les possibilités de financement.

A cet égard, il semble patent que la communication en amont du projet a été réduite au strict minimum et certains particuliers qui n'ont pas eu la visite du maire m'en ont fait état; l'organisation en mairie d'une réunion publique pour présenter le projet, ses enjeux, ses implications sur les différents usages et ses conséquences pour la vie quotidienne du village, aurait été utile et ce, même si le peu de succès rencontré par l'enquête qui a pourtant, elle, été précédée d'une publicité très volontariste, pourrait inciter les élus, certainement à tort, à penser le contraire.

Enfin, il me semble important de répondre positivement aux craintes exprimées sur les risques de fissures de façades d'habitations pendant, voire après les travaux, et sur l'aspect sécurité des personnes face aux risques de chute dans le ruisseau. Il y va de l'intérêt bien compris des habitants mais aussi du maître d'ouvrage lui-même. Ainsi un constat de l'état des façades riveraines du chantier devra être établi pour éviter toute contestation éventuelle et surtout toutes les précautions nécessaires devront être prises par l'entreprise de terrassements. Par ailleurs, il paraît tout à fait nécessaire effectivement d'installer à minima un parapet le long de la berge (rive gauche) bordurant les façades pour éviter toute chute dans la Broyette.

Au final, ce projet porté par le SIAE de la Divette qui a les compétences requises, est véritablement d'intérêt général et l'aide apportée à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les fonds européens Leader en est la manifestation.

V. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu:

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211.1, L.211-7, L.123.1 à L.123.19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8,

- le décret n°2011-2018 du 29.12.2011, entré en vigueur le 1er juin 2012, portant réforme de l'enquête publique et pris en application des articles 236 et suivants de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

- la sollicitation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette d'une autorisation au titre de la DIG/Servitude Utilité Publique, concernant les travaux de réouverture du ruisseau «la Broyette» sur le territoire de la commune de Thiescourt,

- la saisine, le 27 septembre 2013, du Tribunal Administratif d'Amiens par la préfecture de l'Oise (direction départementale des territoires),

- la décision, en date du 4 octobre 2013, de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique, Monsieur Jean-Yves Mainecourt étant désigné comme commissaire-enquêteur suppléant,

- l'arrêté du préfet de l'Oise, en date du 30 octobre 2013, fixant les modalités et le déroulement de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet,

Considérant que:

- la réalisation du projet présente de grands enjeux pour la commune de Thiescourt, en ce qu'elle vise à réduire l'aléa inondation afin d'assurer de façon durable et pérenne la sécurité des personnes et des biens, à rétablir la continuité écologique et améliorer la qualité hydrobiologique du cours d'eau «La Broyette» en réponse d'ailleurs aux objectifs du SDAGE en vigueur, enfin à améliorer sensiblement la qualité paysagère du bourg,

- le projet présente un réel intérêt pour la collectivité si l'on compare son coût à celui, considérable au plan humain et financier, des dégâts en cas de crues,

- le projet, au vu de ces enjeux et de l'intérêt rappelés ci-dessus, peut être déclaré d'intérêt général,

- les incidences du projet sur le milieu et l'environnement seront très limitées, se manifestant essentiellement d'ailleurs pendant la phase de réalisation des travaux,

- l'élaboration du projet a fait l'objet d'une concertation préalable, bien ciblée et très satisfaisante avec le Conseil général de l'Oise et les concessionnaires des réseaux (eau potable, électricité, éclairage public et télécommunications),

- le projet a reçu le soutien financier, à hauteur de 100%, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du programme européen Leader,

- le projet a reçu l'avis favorable du conseil syndical du Pays de Source et Vallée,

- le dossier soumis à l'enquête publique était complet, et l'affichage conforme à la réglementation,

- l'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014 dans des conditions tout-à-

fait conformes à la réglementation en vigueur et dans un excellent climat, même si l'on peut regretter une trop faible participation des habitants,

- les habitants qui se sont déplacés à ma permanence se sont déclarés favorables au projet, même si certains ont émis un avis nuancé sur son impact réel face à l'aléa inondation,

- le président du syndicat a montré dans son mémoire son souci d'apporter une réponse claire, précise et argumentée aux observations et suggestions formulées par les particuliers venus à mes permanences durant l'enquête publique,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents pour la réouverture du ruisseau La Broyette en traversée de Thiescourt. Cet avis favorable est assorti de plusieurs **recommandations**.

RECOMMANDATIONS

- Informer rapidement de façon complète et précise l'ensemble des riverains, y compris ceux situés en amont du projet, sur la nécessité absolue de mettre rapidement leur assainissement eaux usées-eaux vannes aux normes. Cette information incombe aux élus de Thiescourt, voire de la communauté de communes si celle-ci a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour leur rappeler leurs devoirs et obligations, le planning prévisionnel et les possibilités de financement.

- Faire établir par un expert avant/après les travaux un constat de l'état des façades riveraines du chantier pour éviter toute contestation éventuelle et veiller scrupuleusement au respect des normes en vigueur par les entreprises qui devront prendre toutes les précautions nécessaires.

- Prévoir d'installer a minima un parapet le long de la berge de la Broyette (rive gauche) bordurant les façades des habitations riveraines pour assurer la sécurité des personnes et éviter toute chute dans le ruisseau.

- Réaliser dans un avenir proche une étude sur les causes du ruissellement et de l'érosion des sols agricoles sur l'ensemble du bassin versant de Thiescourt.

- Enfin, si possible avant le début du chantier, organiser sous l'égide du SIAED et de la mairie une réunion publique à l'intention de l'ensemble de la population de Thiescourt pour l'informer du projet, de ses enjeux pour la commune et de ses incidences sur les réseaux et la voirie, la circulation et le stationnement.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2014

Le commissaire-enquêteur

Régis de Lauzanne